

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ME

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Formation le 24 novembre 2023 pour le service finance - Module : Clôture d'exercice

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis en date du 25 avril 2023 de CIRIL group, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne cedex,

DECIDE

Article 1 : L'organisation de la formation module : clôture d'exercice le 24 novembre 2023 par CIRIL group, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne cedex, pour un agent de la direction des finances et des moyens généraux.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 350.00 € TTC.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- CIRIL group,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,

Le 10 mai 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise